

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER et Gisèle LAMARE **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Imann EL MOUSSAFER, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD Nicolas PETERLINI, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anne-Catherine BOBILLIER à Annick PRENAT, Daniel BOUR à Sandrine LARCHER, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER, Vincent FREARD à Gisèle LAMARE, Robert NATALE à Lionel ROY et Emmanuelle PALMA-GERARD à Fatima KHELIFI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 16 juin 2023	Le 16 juin 2023	En exercice	50
		Présents	27
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean-Louis HOTTLET est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

2023-04-29 – Avenants n° 01 et 02 au marché de maîtrise d'œuvre - Construction de la maison du terroir à Vellescot

Rapporteur : Sandrine LARCHER

Vu la délibération n° 2022-05-16 A du 30/06/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot à l'entreprise ALBIZZATI pour le lot 01 « terrassement, voirie et réseaux » et au groupement d'entreprises AUBE/CAMOZZI pour le lot 02 « gros œuvre ».

Vu la délibération n° 2022-04-08 du 25/05/2022 attribuant les marchés travaux dans le cadre de la construction de la maison du terroir à Vellescot au groupement d'entreprises AUBE/DEBARD pour les lots 03 à 12 « bâtiment ».

Vu la délibération n° 2022-08-29 du 21 décembre 2022 validant les avenants n° 01 pour les marchés lot 01, 02 et lot 03-12 construction de la maison du terroir à Vellescot ;

Vu la délibération n° 2023-02-39 du 06 avril 2023 validant les avenants n° 02 pour les marchés lot 01 et lot 03-12 construction de la maison du terroir à Vellescot ;

Vu l'avis favorable et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 29 juin 2023,

Contexte :

Un marché de maîtrise d'Œuvre est conclu en mai 2021 pour un montant de 39 806,80 € HT avec le groupement SOLMON Architecture, CETEC, NRTHERM et BUGNA dans le cadre de la construction de la maison du terroir située à Vellescot.

I) Avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre

a) Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le montant prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO,
- de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

b) Rappel des éléments du marché :

- Coût prévisionnel des travaux : 436 000 € HT (valeur avril 2021)
Taux : 8,4 %
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 36 624,00 € HT
- Mission OPC : taux 0,73 %
- Montant provisoire de rémunération : 3 182,80 € HT

Total du marché HT : 39 806,80 € HT (trente-neuf mille huit cent six euros et quatre-vingts centimes d'euros hors taxe)

c) Montant prévisionnel des travaux et forfait de rémunération du maître d'œuvre à l'issu de la phase PRO

A l'issue de la phase PRO, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est de 512 510,00 € HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est calculé comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Marché initial : } 36\,624,00 \text{ € HT} \\ & + ((436\,000 \times 1,1) - 436\,000) \times 8,4 \% = 3\,662,40 \text{ €} \\ & + (512\,510 - (436\,000 \times 1,1)) \times 8,4 \% \times 0,8 = 2\,211,552 \text{ €} \\ & = \mathbf{42\,497,95 \text{ € HT}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} & \text{Pour la mission OPC : marché initial } 3\,182,80 \text{ € HT} \\ & + (436\,000 \times 1,1) - 436\,000) \times 0,73 \% = 318,28 \text{ €} \\ & + (512\,510 - (436\,000 \times 1,1)) \times 0,73 \% \times 0,8 = 192,194 \text{ €} \\ & = \mathbf{3\,693,27 \text{ € HT}} \end{aligned}$$



Le montant du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase PRO s'élève à 46 192 € HT (Quarante-six mille cent quatre-vingt-douze euros) soit + 16,04 % du montant initial de rémunération.

II) Avenant n° 02 au marché de maîtrise d'œuvre

a) **Le présent avenant a pour objet :** de constater le montant des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier entraînant un complément d'honoraires de la maîtrise d'œuvre.

b) **Rappel des éléments du marché :**

- Coût prévisionnel des travaux : 436 000 € HT (valeur avril 2021)
- Taux 8,4 %
- Forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 36 624,00 € HT
- Mission OPC : taux 0,73 %
- Montant provisoire de rémunération : 3 182,80 € HT

Total du marché HT : 39 806,80 € HT (trente-neuf mille huit cent six euros et quatre-vingts centimes d'euros hors taxe)

Rappel des éléments de l'avenant n° 01 :

Coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO : 512 510,00 € HT (valeur mai 2022)

Forfait définitif de rémunération :

Mission de base : 42 497,95 € HT

Mission OPC : 3 693,27 € HT

Total du marché HT : 46 192 € (Quarante-six mille cent quatre-vingt-douze euros hors taxe)

c) **Travaux supplémentaires et complément d'honoraires maîtrise d'œuvre**

Les travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ont fait l'objet d'avenants aux marchés des entreprises sur avis favorable de la C.A.O et approuvés en Conseils Communautaires. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 46 020,69 € HT.

Complément d'honoraires maîtrise d'œuvre :

Les travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ouvrent droit à rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre sur les éléments PRO, ACT, EXE, DET, AOR et OPC.

Pour les missions PRO à AOR (représentant 67 % des missions de maîtrise d'œuvre) :

Taux moyen sur ces missions : $(8,4 + (8,4 \times 0,8))/2 = 7,56 \%$

Soit : $46\ 020,69 \times 7,56 \% \times 67 \% = 2\ 331,04 \text{ € HT}$

Pour la mission OPC (concerne uniquement le cabinet SOLMON en charge de la mission) :

Taux moyen sur cette mission : $(0,73 + (0,73 \times 0,8)) / 2 = 0,657 \%$
Soit : $46\,020,69 \times 0,657 \% = 302,35 \text{ € HT}$

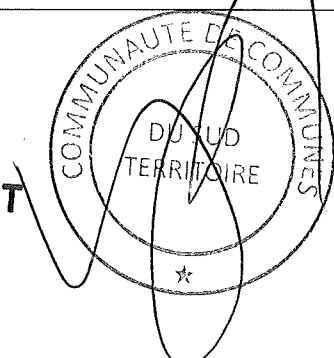
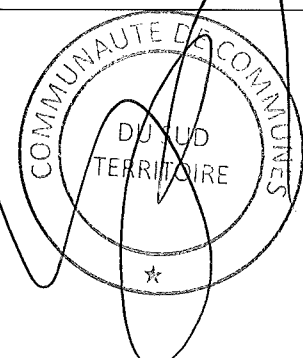
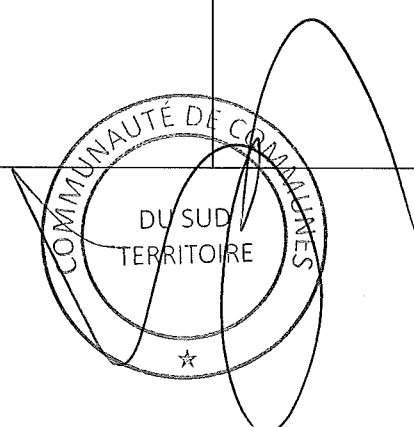
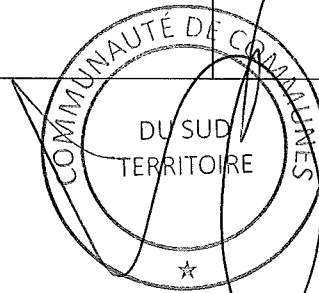
Soit un total honoraires supplémentaires de 2 633,39 € HT (deux mille six-cent trente-trois euros et trente-neuf centimes d'euros hors taxe)

Le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 48 825,39 € HT soit + 22,66 % du montant initial de rémunération.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider, conformément à l'avis favorable de la C.A.O, les avenants n° 01 et 02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison du terroir à Vellescot,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.

*Annexes : Projets d'avenants 01 et 02
Nouvelles répartitions entre les cotraitants*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p>	<p>JEUDI 06 JUIL. 2023</p>
<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 090-249000241-20230629-2023_04_29A-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison du terroir à Vellescot

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N° 1

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
Titulaire du marché : Monsieur SOLMON François, Architecte mandataire
Date du marché : 7 Mai 2021

17

ENTRE :

Monsieur François SOLMON, Architecte dplg, maître d'œuvre
domicilié 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD,

CETEC SAS
6 Rue Armand Bloch 72165 – 25200 MONTBELIARD,

Bureau Etudes ENERTHERM
Rue du Paquis – 90400 TREVENANS,

CABINET Serge BUGNA
16 Rue Mozart – 25200 MONTBELIARD

ET

Monsieur le Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE
8 Place Raymond Forni
90100 DELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre a pour objet :

- de fixer le montant prévisionnel des travaux à l'issue de la phase PRO.
- De fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre

ARTICLE II

Rappel des éléments du marché :

Coût prévisionnel des travaux : 436 000,00 euros HT (Valeur Avril 2021)

Taux 8,4 %

Forfait provisoire de rémunération : 36 624,00 euros HT (Trente six mille six cent vingt quatre euros hors taxes)

Mission OPC : Taux 0,73%

Montant provisoire de rémunération : 3 182,80 euros HT (Trois mille cent quatre vingt deux euros et quatre vingts cents).

TOTAL HT : 39 806,80 euros HT (Trente neuf mille huit cent six euros et quatre vingts cents)

81

ARTICLE III

A l'issue de la phase PRO, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre est de

512 510,00 euros HT (Voir estimation jointe)
(Cinq cent douze mille cinq cent dix euros hors taxes)
Valeur Mars 2022

ARTICLE IV

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est calculé comme suit :

 marché initial : 36 624,00 € HT
 + ((436 000 x 1,1) - 436 000) x 8,4% = 3662,40 €
 + (512 510 - (436 000 x 1,1)) x 8,4% x 0,8 = 2211,552 €
 = 42 497,95 € HT

 pour la mission OPC :
 marché initial : 3182,80 € HT
 + ((436 000 x 1,1) - 436 000) x 0,73% = 318,28 €
 + (512 510 - (436 000 x 1,1)) x 0,73% x 0,8 = 192,194 €
 = 3693,27 € HT

=> soit montant de MOE à l'issue de la phase PRO de : 46 191,22 € HT arrondi à l'euro supérieur conformément à l'acte d'engagement soit 46 192 € HT

Suivant répartition entre cotraitants annexée au présent avenant

ARTICLE V

L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

ARTICLE VI

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE VII- VISAS

DELLE
A MONTBELIARD DE
Le Maître d'Œuvre
10/07/23
COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE
N° le Président de la CCST
G. RAYOT

Le Maître d'Œuvre
G. SOLMON
architecte d.p.l.g.
Rue Charles Lalancé
200 MONTBELIARD
02 01 51 22 44

CONSTRUCTION DE LA MAISON DU TERROIR A VELLESCOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE

REPARTITION DES HONORAIRES PAR CO TRAITANT
ANNEXE A L'AVENANT 1

Estimation travaux	436 000,00	EUROS HT	523 200,00	euros TTC
Estimation travaux phase PRO	5 125,10	EUROS HT	6 150,12	euros TTC
Rémunération AE	36 624,00	EUROS HT	43 948,80	euros TTC
Avenant 1 - Rémunération Phase PRO	5 873,95	EUROS HT	7 048,74	euros TTC
TOTAL HT	42 497,95	EUROS HT	50 827,55	euros TTC
OPC - à l'acte d'engagement	3 182,80	EUROS HT	3 806,63	euros TTC
OPC - PHASE PRO	510,47	EUROS HT	610,53	euros TTC
TOTAL HT OPC	3 693,27	EUROS HT	4 417,16	euros TTC
SOIT TOTAL REMUNERATION	46 191,22	EUROS HT	55 244,70	euros TTC

(*)

Mission normale	% mission	TOTAL	%	SOLMON ETUDES + CHANTIER	%	CETEC STRUCTURE	%	NERTHIA CHAUFFAGE ELECTRICITE	%	BUGNA ECONOMIE
AVP + ETUDES COMPLEMENTAIRES	33,00	14 024,32	73,5	10 307,88	4,5	631,09	15,0	2 103,65	7,0	981,70
PRO	21,00	8 924,57	60,0	5 354,74	6,0	535,47	19,0	1 695,67	15,0	1 338,69
ACT	7,00	2 974,86	60,0	1 784,91	5,0	148,74	20,0	594,97	15,0	446,23
EXE	10,00	4 249,80	52,0	2 209,89	7,0	297,49	26,0	1 104,95	15,0	637,47
DET	24,00	10 199,51	55,0	5 609,73	5,0	509,98	36,0	3 671,82	4,0	407,98
AOR	5,00	2 124,90	52,0	1 104,95	13,0	276,24	35,0	743,71	-	-
TOTAL	100,00	42 497,95		26 372,10						
OPC (3693,27 + Arrondi 0,78 €)		3 694,05	100,0	3 694,05		-		-		-
TOTAL HT		46 192,00	65,09	30 066,16	5,19	2 399,01	21,46	9 914,77	8,25	3

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 090-249000241-20230629-2023_04_29A-CC

françois solmon
architecte d.p.i.g.
16. Rue Charles Lalancs
25200 MONTBELLARD

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

Bremer
Levrault

ID : 090-249000241-20230629-2023_04_29A-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison du terroir à Vellescot

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE AVENANT N° 2

Maître d'ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
Titulaire du marché : Monsieur SOLMON François, Architecte mandataire
Date du marché : 7 Mai 2021

ENTRE :

Monsieur François SOLMON, Architecte dplg, maître d'œuvre
domicilié 16 rue Charles Lalance - 25200 MONTBELIARD,

CETEC SAS
6 Rue Armand Bloch 72165 – 25200 MONTBELIARD,

Bureau Etudes ENERTHERM
Rue du Paquis – 90400 TREVENANS,

CABINET Serge BUGNA
16 Rue Mozart – 25200 MONTBELIARD

ET

Monsieur le Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD TERRITOIRE
8 Place Raymond Forni
90100 DELLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de constater le montant des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier.

ARTICLE II

Rappel des éléments du marché :

Coût prévisionnel des travaux : 436 000,00 euros HT (Valeur Avril 2021)

Taux 8,4 %

Forfait provisoire de rémunération : 36 624,00 euros HT (Trente six mille six cent vingt quatre euros hors taxes)

Mission OPC : Taux 0,73%

Montant provisoire de rémunération : 3 182,80 euros HT (Trois mille cent quatre vingt deux euros et quatre vingts cents).

TOTAL HT : 39 806,80 euros HT (Trente neuf mille huit cent six euros et quatre vingts cents)

Rappel des éléments de l'avenant 1 :

Coût prévisionnel des travaux : 512 510,00 euros HT (Valeur Mai 2022)

Forfait définitif de rémunération :

Mission de base : 42 497,95 euros HT (Quarante deux mille quatre cent quatre vingt dix sept euros et quatre vingt quinze cents)

Mission OPC : 3 693,27 € HT (Trois mille six cent quatre vingt treize euros et vingt sept cents)

TOTAL HT : 46 191,22 euros HT (Quarante six mille cent quatre vingt onze euros et vingt deux cents)

SOIT UN TOTAL ARRONDI A 46 192 EUROS HT
(Quarante six mille cent quatre vingt douze cents)

ARTICLE III – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ont fait l'objet d'avenants aux marchés des entreprises et sont récapitulés dans le tableau joint en annexe. Le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 46 020,69 euros HT (selon état en annexe).

ARTICLE IV – HONORAIRES

Les travaux demandés par la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ouvrent droit à rémunération complémentaire pour le maître d'œuvre sur les éléments DE PRO A AOR ET OPC.

Taux moyen sur les missions PRO à AOR
à savoir $(8,4 + (8,4 \times 0,8)) / 2 = 7,56 \%$

soit :

Mission base PRO à AOR : $46\,020,69 \times 7,56\% \times 67\% = 2331,04 \text{ € HT}$

Répartis entre co traitants suivant annexe jointe

Taux mission OPC : $(0,73 + (0,73 \times 0,8)) / 2 = 0,657 \%$

soit :

Mission OPC $46\,020,69 \times 0,657\% = 302,35 \text{ € HT}$

Ces honoraires concernent uniquement le CABINET SOLMON en charge de la mission OPC.

SOIT UN TOTAL HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES DE :
2 633,39 euros HT

(Deux mille six cent trente trois euros et trente neuf cents)

ARTICLE V

L'acceptation du présent acte vaut renoncement du titulaire pour les faits antérieurs à cet avenant.

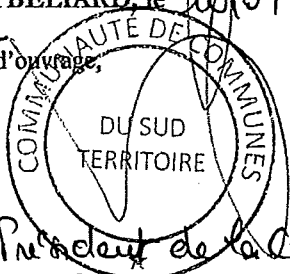
ARTICLE VI

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE VII- VISAS

A MONTBELIARD, le 16/07/2023

Delle
Le maître d'ouvrage,



N° 1 le Président de la CCST
e. RAYOT

Le maître d'œuvre,
Nicolas Solmon
Architecte
d.p.l.g.
Sue Charles Lalance
MONTBELIARD